



Charte d'engagement à la démarche Aire terrestre éducative

Préambule

Une Aire terrestre éducative (ATE) est une zone terrestre de petite taille gérée de manière participative par des élèves de cycle 3 en respectant les principes définis dans cette charte.

La signature de cette dernière implique les principaux acteurs du projet : les élèves de la ou des classes participantes, leur(s) enseignant(es), la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire et la personne référente.

La signature de cette charte engage les parties prenantes au respect de ces principes et des valeurs véhiculées par la démarche. Elle est également nécessaire pour obtenir le label.

Enseignant.e.s :

Personne référente :

Année scolaire :



Charte d'engagement à la démarche Aire terrestre éducative

Objectifs d'une Aire terrestre éducative :

L'Aire terrestre éducative est un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de préservation de l'environnement par des jeunes publics.

La création d'une Aire terrestre éducative s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissance et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie. L'Aire terrestre éducative est un support particulièrement efficace pour les démarches pédagogiques transversales.

Une Aire terrestre éducative s'inscrit sur un territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger un nouveau point d'équilibre entre la société et l'environnement par le développement durable.

Rappel historique

La démarche Aire terrestre éducative s'inspire des Aires marines éducatives, nées en 2012, dans l'archipel des îles Marquises en Polynésie française. Suite à la présentation des résultats d'une campagne océanographique à l'école de Vaitahu, les élèves ont souhaité devenir responsables d'une zone littorale délimitée dans leur baie.

La Polynésie française et les partenaires initiateurs¹ ont depuis structuré le concept pour en faire un label polynésien « Aire marine éducative » (AME). Puis lors de conférence des parties de l'accord sur le climat à Paris (COP21), un partenariat entre la Polynésie française et le ministère national en charge de l'environnement a été passé pour étendre la démarche à l'échelle nationale en respectant la philosophie du concept polynésien.

Depuis 2016, la mise en œuvre nationale du dispositif est assurée par un comité de pilotage interministériel composé de représentant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du Ministère des Outre-mer et de l'Office français de la biodiversité.

Soutenu par l'intérêt grandissant pour la démarche Aire marine éducative, le concept a été déployé aux milieux terrestres avec l'expérimentation de la méthodologie Aire terrestre éducative durant l'année scolaire 2018-2019.

Aujourd'hui, grâce à l'engagement des écoles, des communes et des acteurs accompagnateurs impliqués (associations, réserves naturelles, Parcs Nationaux...), le réseau des Aires terrestres éducatives se construit, s'enrichit et porte son ambition de donner l'opportunité aux plus jeunes de développer leur connaissance et leur capacité d'agir pour la protection de notre patrimoine naturel.

¹ La fédération culturelle des Marquises Motu Haka, la communauté de communes des îles Marquises, l'école primaire de Tahuata appuyées par les partenaires institutionnels historiques que sont l'Agence des aires marines protégées et l'IFRECOR – initiative française en faveur des récifs coralliens



Charte d'engagement à la démarche Aire terrestre éducative

Les piliers du concept

Un label reconnaît la qualité des projets Aire terrestre éducative menés. L'attribution du label dépend du respect de la méthodologie de la démarche et des principes de cette charte.

Les trois piliers qui structurent le label sont les suivants :

- **Connaître** : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- **Vivre** : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- **Transmettre** : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Les valeurs des Aires terrestres éducatives

Cette charte entend promouvoir le respect des valeurs des Aires terrestre éducatives. Celles-ci intègrent :

- **La solidarité** : il est demandé de veiller à ce que les élèves agissent et s'organisent de manière solidaire et adoptent une attitude bienveillante au sein du conseil des enfants et lors des activités menées dans le cadre du projet. Ceci afin d'assurer la participation de tous et la mise en œuvre d'un projet inclusif,
- **La participation** : l'utilisation de méthodes pédagogiques participatives est un aspect fondamental de la démarche Aire terrestre éducative. Cette méthode permettra de placer les élèves au cœur de la décision, les rendre acteurs du projet et renforcer leur apprentissage de la gestion collective d'un projet,
- **La responsabilité** : les adultes en charge du projet s'engagent à mettre en œuvre un programme d'activité qui favorise la prise de responsabilité et la réflexion en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine culturel.
- **Le respect des acteurs locaux** : l'Aire terrestre éducative s'intègre dans un contexte local et s'engage à respecter les acteurs locaux influencés par son activité, en les informant ou en les associant (gestionnaires d'espaces protégés, commune, agriculteurs, scientifiques ...).
- **L'ouverture et la collaboration** : les Aires terrestres éducatives se veulent des lieux de dialogue et de liens avec les acteurs du territoire. Elles sont ouvertes sur le monde et sur les enjeux globaux liés à l'environnement. A ce titre, les Aires terrestres éducatives s'intègrent dans un réseau national d'expérimentation en faveur de la préservation de la biodiversité.

Ce que les élèves en disent :

« Dans la classe et en conseil des enfants, nous parlons de notre aire éducative, nous préparons les sorties, et réfléchissons à la nature en philosophie une fois par semaine. Ça nous apprend à donner notre avis, à être moins timide, à nous exprimer. »



Charte d'engagement à la démarche Aire terrestre éducative

Les enseignants et référent(e)s Aire terrestre éducative s'engagent à :

- Mettre en œuvre la méthodologie du « livret d'accompagnement à la création d'une Aire terrestre éducative » ;
- Reconnaître et encourager la réflexion des élèves de la classe réunis en conseil des enfants sur la mise en œuvre du projet ;
- Veiller à la neutralité des interventions menées auprès des élèves dans le cadre du projet Aire terrestre éducative ;
- Si l'Aire terrestre éducative se situe sur le périmètre d'une zone déjà protégée (N2000, Parc National, réserve naturelle, etc...) : se concerter avec le gestionnaire de manière à proposer des actions cohérentes avec les objectifs de ces sites ;
- Impliquer la commune sur laquelle se trouve le site de l'Aire terrestre éducative ;
- Impliquer les acteurs locaux pertinents ;
- S'appuyer sur l'Aire terrestre éducative pour concevoir et réaliser des activités pédagogiques transversales cohérentes et dans le respect du programme scolaire ;
- Agir dans le respect du cadre réglementaire défini pour toute sortie scolaire ;
- Privilégier des matériaux et des modes de production respectueux de l'environnement lors de création de support ou d'outil en lien avec le projet Aire terrestre éducative ;
- Participer au réseau des Aires terrestres éducatives (partage d'expériences avec d'autres écoles durant l'année) ;
- Partager les données obtenues tout au long du projet Aire terrestre éducative et différents protocoles de sciences participatives appliqués ;
- Produire un bilan annuel des actions réalisées dans le cadre de la labellisation du projet Aire terrestre éducative et le transmettre à l'Office français de la biodiversité en temps voulu ;
- Reconnaître à l'Office français de la biodiversité, le rôle de coordination national de la démarche,
- Evoquer tous les acteurs du projet lors de communication interne et externe (établissement scolaire, structure référente et Office français de la biodiversité à minima) et respecter le terme « Aire terrestre éducative »,
- Reconnaître au comité de pilotage Aire éducative le rôle de garant du label et de l'application de la présente charte incluant le droit, en cas de manquements graves aux engagements pris dans la présente charte, de recourir à la suspension du label.



Charte d'engagement à la démarche Aire terrestre éducative

Règles déontologique

L'Aire terrestre éducative est avant tout un projet pédagogique, permettant aux élèves de développer une réflexion sur la gestion d'un bien commun et sur le développement durable. L'Aire terrestre éducative ne peut en aucun cas se substituer aux instances de l'Etat compétentes sur la zone choisie.

- En cas de développement de projet(s) d'aménagement ou le développement d'activité(s) sur la zone délimitée ou à proximité, il est important que les élèves puissent en discuter au sein du conseil des enfants et si cela est opportun, faire part de leurs réflexions et échanger avec les instances compétentes mais l'Aire terrestre éducative n'a pas vocation à prendre position dans le débat publique.
- L'Aire terrestre éducative est un projet collectif et neutre, aucune des parties prenantes ne peut s'appuyer sur l'Aire terrestre éducative pour défendre des opinions qui leurs sont propres. Dans ce cadre ils s'exposent à perdre le label.

La cellule d'appui et le comité de label s'engagent à :

- Fournir à l'établissement les documents méthodologiques nécessaires à la mise en place du projet ;
- Proposer un contact pour accompagner les acteurs à réaliser leur projet ;
- Favoriser le partage et la capitalisation d'expériences entre les projets d'Aires marines éducatives et d'Aires terrestres éducatives en favorisant la communication inter-établissements ;
- Contribuer à l'animation du réseau des Aires marines éducatives et Aires terrestres éducatives par l'intermédiaire d'outils internet et en organisant des rencontres ;
- Valoriser les démarches des établissements labellisés au niveau national et international.



Charte d'engagement à la démarche Aire terrestre éducative

Lexique : Aire terrestre éducative

Aire terrestre éducative : Zone terrestre de petite taille, gérée de manière participative par les élèves de cycle 3, leur enseignant et avec l'aide d'un référent, en suivant des principes définis par cette présente charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection de l'environnement par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'acteurs du territoire.

Espace protégé : un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.

Référent Aire terrestre éducative : Personne faisant partie d'une structure de la sphère de l'éducation à l'environnement pouvant être une association, un parc national, un parc régional, une réserve naturelle, un service municipal ou autre, accompagnant une ou plusieurs classes dans la mise en place et la gestion d'une Aire terrestre éducative.

Conseil des enfants : Instance où les élèves gestionnaires de l'Aire terrestre éducative se réunissent pour discuter de leur site : définitions des objectifs en fonction de l'état des lieux du site, des actions à mettre en place pour les atteindre. C'est un lieu de prise de décision participative où tous les élèves gestionnaires de l'Aire terrestre éducative peuvent s'exprimer.

Etat des lieux : portrait du site Aire terrestre éducative et de son contexte local, dressé et analysé par les élèves d'une école, visant la compréhension de son fonctionnement et de ses problématiques : identification des habitats, espèces, patrimoine historique et culturel, activités humaines, risques, etc...

Comité de labellisation : Instance d'attribution du label Aire terrestre éducative constituée de spécialistes des politiques publiques de l'éducation au développement durable provenant du ministère en charge de l'environnement, du ministère en charge de l'éducation, du ministère en charge des Outre-mer, de l'Office français de la biodiversité.

Office français de la biodiversité : L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est sous placé la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.